

M. Chapleau, qui devait être battu dans le comté de Terrebonne, va être élu sans opposition ; ce n'est pas tout à fait la même chose. M. Chapleau, qui approuve le programme industriel, travaille, dit-on, à pousser les esprits dans la voie de l'industrie. Mais que M. Chapleau n'oublie pas qu'il ne suffit plus de dire qu'on est pour l'industrie ; il y a quinze ans que les candidats disent la même chose, et cependant, personne n'est venu encore avec un projet, avec une idée raisonnable et pratique sur cette question.

M. Rainville se présente avec ce programme dans le comté de Rouville ; il répète à qui veut l'entendre que la question d'industrie est la seule à peu près qui mérite l'attention publique dans les circonstances actuelles, et il se propose, s'il est élu, de la tenir constamment devant la Chambre et de faire en sorte que tous les actes de la législation se relient plus ou moins directement au développement de notre industrie.

Inutile de dire que lorsque la société d'industrie existait, il faudra bien être pour l'industrie avant et par-dessus tout, et accepter le programme qui sera alors adopté par cette société. Il est bon cependant que les électeurs forcent les candidats de se prononcer sur cette question importante.

La question d'industrie est le terrain sur lequel tous les partis devront bientôt se réunir dans les deux Chambres, pour sauver le Bas-Canada.

La Chambre locale peut faire beaucoup pour l'industrie, quoiqu'elle n'ait pas le contrôle du tarif.

Le gouvernement, qui a montré beaucoup de bonne volonté pour la colonisation et les chemins de fer, ne pourrait manquer de favoriser des mesures qui auraient pour but de promouvoir l'industrie ; car la colonisation, les chemins de fer et les manufactures doivent se protéger et se féconder mutuellement, dans ce pays surtout. Des chemins de fer sans industrie seront des entreprises ruineuses.

L. O. D.

## NOS ARCHIVES.

## III.

Le No. 5 de la 6ième série est incomplet : il manque un plunitif, c'est-à-dire depuis le 10 avril 1690 au 12 octobre 1693. Le 36ième volume de la 7ième série laisse un vide de 10 années. La plupart de ces Registres sont authentiqués en plusieurs endroits par la signature de l'Intendant ou par celle des membres du Conseil. Parfois ces volumes portent simplement pour titre : *Plunitifs* ; de fait, c'étaient les véritables plunitifs du Conseil Supérieur. Ils étaient gardés en l'office du Greffier du Conseil, officier chargé d'enregistrer les procédures de cette cour. Ces deux séries forment la collection la plus volumineuse de la voute. Ces 69 volumes (l'Inventaire n'en mentionne que 68) étaient, en 1791, en la garde de M. Panet, greffier de la cour des plaidoyers communs. Ils furent remis à cette époque, dans l'office du Secrétaire Pownall, conformément à une Résolution et un Ordre du Comité en Conseil. Ces deux séries sont encore complètes ; mais il manque un grand nombre d'autres registres qui furent aussi mis en la garde de M. Pownall ainsi que le constatent des reçus donnés par ce dernier. J'aurai d'ailleurs occasion de mentionner plus au long ceux de ces Registres disparus depuis 1791.

La huitième série est intitulée : *Jugements et Délibérations du Conseil Supérieur*, en deux parties. La première part de 1663 et s'arrête à 1671, la seconde prend à 1671 et s'arrête à 1676. Ce folio est d'une importance majeure. D'abord, il remonte, comme on le voit, à l'origine même de l'introduction du droit civil français dans la Nouvelle-France et à la création du Conseil Supérieur ; en outre, il contient l'histoire de l'époque la plus intéressante sous le rapport du droit. On peut y étudier, dans le texte même, ces fameux démêlés intervenus entre Dupuy, Duchesneau, l'Evêque de Pétré, Frontenac, Perrot, l'abbé Fénélon et autres querelles remarquables qui mirent en présence l'autorité civile et l'autorité religieuse, et qui soulevèrent les questions de préséance dans le Conseil.

On sait que le Conseil souverain portait un double caractère : c'était non-seulement la cour suprême, jugeant en dernier ressort (sauf l'appel au Roi) les causes civiles et criminelles ; mais il était encore investi d'un certain pouvoir législatif ressemblant en cela, comme en tout le reste, au Parlement de Paris, qui créait quelquefois la loi par ce qu'on appelait *Arrêts d'Edits*, c'est-à-dire des décisions rendues en assemblée générale, et par lesquelles la cour déclarait que désormais, dans tous les cas analogues, elle jugerait invariablement de la même manière. Les délibérations du Conseil sur ces points généraux sont ordinairement d'une gravité et d'une importance majeures. Le folio de la 8ième série semble ainsi, par le contenu des matières qu'il renferme, doubler à nos yeux d'importance et de prix ; il n'entre pas dans ces mille et un petits détails de justice qui remplissent une grande partie des autres volumes. C'est un malheur que nous ne possédions pas la suite de cette série qui, ne s'arrêtant qu'à 1676, est évidemment incomplète. On a sans doute discerné son importance puisqu'elle a été copiée par M. Bellanger. On aime à y lire cette grande et belle écriture cursive de notre époque, qui contraste avantageusement avec la mixte-gothique du siècle de Louis XIV. Aussi la copie a-t-elle la préférence du lecteur sur l'original.

Ce qui nous reste maintenant à constater est de peu d'importance, et ne semble être que des papiers détachés. Il y a d'abord un volume d'*Arrêts du Conseil d'Etat*. Ce cahier contient des instructions, toutes sur parchemin, des commissions et des arrêts concernant la colonie. Vient ensuite une *Table générale des Titres de Concessions, Ratifications, etc.*, 1 volume, précédée d'une table par M. Bellanger, pour faciliter les recherches dans la table générale ; puis, deux casiers en bois, en forme de livre, avec couverture en imitation de chagrin, portant titres : *Jugements du Conseil Supérieur* (1663-1664) et *Divers jugements du Conseil Supérieur*.

La première case ne renferme à vrai dire que des chiffons ; tant le papier de ces originaux est moisi, usé, décomposé, tant l'écriture en est illisible. On conçoit que ces feuilles, vieilles

de plus de 200 ans, n'ont pu conserver leur fraîcheur et leur forme. C'est d'ailleurs un de nos plus anciens Registres. En le mettant ainsi dans un étui on a eu une excellente idée. Ne fussent-elles destinées qu'à rappeler le passé et réveiller chez nous la mémoire des actes de notre ancienne mère-patrie, ces feuilles écornées, usées, qu'on craint de toucher de peur qu'elles retournent en poussière, rendraient encore de véritables services. Nous avons une copie de ce dossier informe ; M. Bellanger a dû se servir de la loupe pour en découvrir le sens.

L'autre case contient trois portefeuilles où sont des cahiers de jugements et autres actes. Le titre qu'on lui a donné, (*Divers jugements du C. S.*) me paraît incomplet. Entre autres choses dépareillées, j'ai surtout remarqué, non sans quelque étonnement, dans une des arcanes de cet étui, entre le texte de deux jugements forts anciens, le manuscrit de l'*Inventaire du Gouverneur Dorchester* ; il est intact et date de 1791. Ce manuscrit est en langue anglaise. Ainsi, on le voit à peine les Anglais ont-ils mis le pied sur le sol canadien que leur langue vient s'imposer et s'y enraciner. Dorénavant, il nous a fallu traduire d'eux, et non eux de nous. Et aussi, quelle idée bizarre de placer ainsi, à côté de documents si essentiellement français, un mémoire écrit dans la langue de Shakespeare ? Mais, après tout, on a eu peut-être raison. Les choses ne sont pas comme les hommes : on n'a pas craint que la vieille haine de l'Anglais contre le Français, et du Français contre l'Anglais, se communiqua à ces objets inanimés, destinés à partager le même lieu pendant des siècles. Les objets insensibles peuvent quelquefois enseigner la sagesse à l'être raisonnable ; et cette tout à fait curieuse coïncidence aurait dû, au moins, avoir eu pour résultat d'exhorter les deux races qui se partagent le sol canadien d'oublier l'antipathie de leur origine, pour opérer, sur une plus grande échelle, les progrès de la colonie.

Il ne me reste plus à constater qu'une *Table générale des Ordonnances des Intendants*, 1 volume (1705-1760), et une *Table alphabétique des matières contenues dans le tome 1 des Instructions du Conseil Supérieur*.

Voilà, si je ne me trompe, tout le contenu de la voute des anciens Registres français, tels qu'ils existent actuellement.

EDMOND LAREAU.

(A continuer).

## CAUSERIE FAMILIÈRE.

Je renoue le fil de mes histoires. La Cour des Commissaires a fait les frais de ma première. Un cultivateur est poursuivi pour une dette payable au printemps. Le commissaire-juge prend note du fait et rend ainsi son jugement : *Attendu que le défendeur est tenu de payer et bailler au printemps ; que le printemps commence quand les vaches vont au champ, et que j'ai mis mes vaches au champ, je condamne le défendeur à payer et bailler le demandeur.* Aussi bien, si le commissaire n'eût eu ni vaches ni champs, il n'y avait point de printemps cette année-là.

Tit Toine et Tit France, deux sacrificateurs fameux à Notre Dame de la Truelle, retournent à domicile vers minuit. Le chemin du roi n'est pas assez large pour eux.—Tit France (hic), queule heure est-il ? Pas tard, ti Toine (hic), le soleil se lève.—Cré bête (hic) c'est pas le soleil, c'est la lune, ça (hic).—Passe un troisième soulot :—Monsieu, dit tit France, c'est-il le soleil (hic) ou la lune ça ?—J'sais pas, répond l'autre, j'sus pas d'la paroisse (hic).

La scène se passe sur le rivage du St. Laurent, non loin du pont Victoria. Trois Anglais pur sang prennent un bain. L'un d'eux plonge, boit plus d'eau que d'ordinaire, étouffe et est retiré parfaitement suffoqué. On le roule, on le frictionne, il revient à la vie, et s'écrie en se frottant les yeux :—*Goddem, ce n'est pas pour cinquante piastres que j'aurais voulu me noyer ! Est-ce anglais, ça ?*

Le 10 courant, le magistrat stipendaire pour le district de St. Hyacinthe, ouvrait à Marieville la Cour que la loi l'appelle à présider. Il n'eut pour toute besogne que le supplice d'entendre deux improvisations des avocats du comté. Il félicita le comté de Rouville sur sa moralité et son éloignement de la chicane. En réponse, il lui fut dit que cette moralité qu'il admirait et louait si fort, était chose alarmante et pour les avocats et pour lui. Si la moralité, en effet, continue à tenir le haut pavé, que deviennent les avocats ? Et à quoi bon des juges et des tribunaux quand il n'y a rien à juger ? Le gouvernement devra abolir cette sinécure, et cesser de rétribuer aux dépens de la province des hommes qui n'ont rien à faire.

Ce qui déprécie la Cour du magistrat, c'est d'abord que sa juridiction au civil est trop restreinte, et en second lieu, c'est que la question, la grande question des honoraires des avocats, n'est point tranchée. Les avocats fuiront toujours une cour qui ne leur accorde point d'honoraire et le gagnant dans une cause est trop habitué à voir les pots cassés payés par le perdant pour se décider à changer de conduite. Il est évident qu'aussi longtemps que les choses demeureront dans cet état, la charge de magistrat stipendaire sera une sinécure parfaite.

A y songer sérieusement, il y a du comique dans notre organisation judiciaire. Pourquoi, par exemple, le juge qui, dans sa ville, a juridiction pour n'importe quel montant, ne Pa-t-il plus que pour un montant limité dans tel ou tel comté ? Serait-il interdit à un juge d'avoir du jugement pour au-delà de \$100.00 ou \$200.00 hors de sa ville ?

Nous causerons de cela un autre jour.

Marieville n'a pas voulu laisser passer le treize mai sans protester de son dévouement au Très-Saint Père. En son honneur, les élèves du collège et du couvent eurent grand congé ; il y eut musique et réjouissances partout : MM. Monty et Rainville, C. F. Beauchemin, marchands du village, tirèrent une vingtaine de coups de canon.

Tout compte fait, les citoyens de Marieville se sont montrés fils dévoués de l'Eglise ce jour-là. Honneur à eux.

Un lamentable accident est arrivé chez mon ami Félix. Mon ami a dans sa cave une citerne qui bon an, mal an, lui fournit une eau délicieuse ; or, il y a quelques jours, sa jolie nièce lui dit en buvant son verre d'eau :

—Mais, mon oncle, l'eau est mauvaise.

—Mais non, chère, mais tu te trompes ; tu as le goût faussé. Et la nièce d'affirmer, et l'oncle de nier.

Un ou deux jours s'écoulent, et l'oncle en buvant son verre d'eau dit à sa nièce :—Tu avais raison, l'eau n'est pas bonne. De suite, il fait jeter dans la citerne force limaille de fer, force absorbant et désinfectant. Vains efforts, l'eau s'est conjurée contre la science.

Une pensée douloureuse, accablante, traverse l'esprit de mon ami ; Biche, sa chatte bien-aimée, sa chatte favorite, celle qu'entre toutes les chattes, et pour maintes raisons, il avait entourée de son affection, Biche, ai-je dit, était déjà depuis plusieurs jours disparue de son domicile.

Si Biche s'était noyée ! s'écrie-t-il d'une voix sourde.—Oh ! impossible !—elle est sans doute à patroner quelque bal de chats !... Et il marche, tête baissée, les mains dans ses poches, réfléchissant.

—Voyons plutôt, se dit-il ; et il descend à la cave, et promène sur sa citerne un oeil scrutateur.

Quel spectacle, grand Dieu !—il aperçoit Biche, sa chère Biche, renflée, flottant sur l'eau. Je laisse à deviner l'effet que cette vue produisit sur mon ami. La citerne fut vidée.

Ajouterai-je que tous les chats de l'endroit prirent le deuil, et décidèrent dans une grande assemblée, qu'ils n'habiteraient plus de demeure où il y aurait des citernes ?

Dans sa dernière, Nina a dit un mot qui m'a terrifié : elle a dit : qu'ils passent. Or une seule puce m'effraie plus que cinq cents diables.

Marieville, Mai 1871.

JOSEPH.

## LES INONDATIONS A LA LOUISIANE.

La région connue sous le nom de Bonnet-Carré, à St. Jean-Baptiste, dit l'*Avant-Cour* de la paroisse St.-Charles, Louisiane, est vouée aux inondations, comme le Vésuve aux irrptions, et en dépit des terribles éléments de l'eau et du feu, les voisins du fleuve américain et du volcan italien reprennent tranquillement, après chaque visite du fleuve qui les menace, leurs travaux interrompus. Au Bonnet-Carré, le Mississippi, gonflé par des milliers de tributaires, roule ses flots irrités et vient battre une levée de quinze pieds de hauteur. Qu'on imagine la rupture de ce frère rempart de terre : il se fait une cataracte qui s'élargit de minute en minute et gronde aussi bruyamment que celle du Niagara, avec laquelle on compare habituellement les crevasses périodiques du Bonnet-Carré. Comme les grandes chutes qui séparent les Etats-Unis du Canada, elles ne répandent pas 90 millions de tonnes d'eau à l'heure ; mais elles sont certainement plus destructives.

De mémoire d'homme, il y a eu quatre crevasses au Bonnet-Carré. La première se déclara le 1er août 1844, sur l'habitation de Mme Arnault ; la 2ème, le 31 décembre 1849, sur l'habitation de Mme Devézin Forcelle ; la 3ème, le 10 avril 1859, même date, jour pour jour, que la présente, sur l'habitation Boulligny & Ganacheau. En feuilletant le *Meschaerch* de cette époque, nous y lisons qu'au bout d'un mois, cette 3ème crevasse s'était élargie de 12 à 3,600 pieds, c'est-à-dire occupait les 5/7 d'un mille. La perte, en sucre seulement, fut évaluée à 14,000 boucauts. Nous retrouvons les noms des planteurs qui furent victimes du désastre, noms dont plusieurs ont disparu, effacés par la mort ou par la ruine.

La crevasse du 19 avril 1871 sera pour le moins aussi ruineuse que celle de 1859. Désignée sous les noms divers de crevasse Pochée, Louque, Malakoff, elle gardera probablement celui de Bonnet-Carré. Elle présente un spectacle d'une sublime horreur : sans essayer de la décrire, nous en donnerons une idée par les statistiques des ingénieurs de l'Etat. De 15 pieds la brèche a atteint environ 1,000 pieds de largeur : la chute est de 5 pieds et demi ; la suction de l'eau par la crevasse s'étend dans le fleuve à une distance de 1,000 pieds de la rive ; à la chute, le torrent forme un arc de cercle dont le sommet a 5 pieds de plus que la base, puis il vient se heurter et rebondir en gerbe écumante contre des arbres situés à 800 pieds de la levée, et se précipite à une vitesse de 30 milles à l'heure vers le lac Pontchartrain, qui n'est qu'à 5 milles du fleuve ; mais des buttes formées par les sédiments et alluvions des crevasses antérieures, l'arrêtent et le font se répandre en partie dans les cultures, si bien qu'il couvre déjà les champs de cannes d'une nappe de 6 ou 7 milles de son point de départ, au-dessus et au-dessous. Quoique le Mississippi ait baissé de 4 pieds à la crevasse et de 8 pouces en face, depuis le 19, la dévastation gagne rapidement de proche en proche. Plus tard, nous ne saurons que trop l'étendue des pertes causées aux infortunés riverains.

## UN DRAME CALIFORNIEN.

On lit dans le *Courrier de St. Francisco* :

« La semaine dernière, M. Morse fut informé qu'une bande de bandits et vagabonds mexicains, à laquelle il avait déjà donné infructueusement la chasse il y a deux mois, se trouvait campée dans les montagnes à cinquante milles environ au sud-est de Gilroy, et qu'elle se livrait à de nombreuses déprédations. Le chef de cette bande était un nommé Juan Soto, homme d'une taille gigantesque et d'une force herculéenne, connu pour être l'auteur de plusieurs meurtres, et inspirant une telle terreur à la population indigène des comtés du Sud que pas un Californien n'aurait osé lui refuser asile, ni faire connaître sa retraite à la justice. La capture de ce dangereux coquin était devenue depuis quelque temps l'objet de préoccupations du shérif d'Alameda. Aussi à peine eût-il reçu les informations dont il vient d'être parlé, qu'il se mit en route.

« M. Morse parvint avec beaucoup de difficulté à trouver la demeure de Soto.

« En arrivant au fond de la vallée, Morse et Winchell se dirigèrent au galop vers la maison qu'ils s'étaient assignée. A cinquante pas en avant se trouvait un corral, où ils trouvèrent un Mexicain à qui ils demandèrent à boire. Le Mexicain, ne soupçonnant pas l'objet de leur visite, leur répondit qu'ils trouveraient de l'eau à la maison, et il marcha devant eux pour leur montrer le chemin. Les deux cavaliers mirent pied à terre, attachèrent leurs chevaux à un poteau, et comme ils ne supposaient pas trouver le gibier qu'ils cherchaient, se dirigèrent vers l'habitation en laissant leurs carabines pendues au pommeau de la selle.

« La première personne que Morse aperçut en ouvrant la porte, fut Juan Soto lui-même, assis à une table. Prompt comme l'éclair, il saisit son revolver, et couchant le Mexicain en joue, lui ordonna de se constituer prisonnier. La cabane était pleine d'hommes et de femmes, que la brusque apparition